

Taxes universitaires

Base légale art. 38ss de l' Ordonnance sur l'Université OUni du 12.09.2012

Taxes d'inscription et d'immatriculation

- Taxe d'inscription aux études	CHF	100.-
- Taxe d'immatriculation	CHF	100.-
- Taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives	CHF	100.-

La taxe d'immatriculation est perçue seulement si aucune taxe d'inscription a été payée.
Les taxes d'inscription ne seront ni remboursées ni reportées au prochain semestre.

Taxe universitaire pour les études au niveau de bachelor et de master

¹ taxe universitaire par semestre	CHF	750.-
--	-----	-------

^{1a*} Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères s'acquittent d'une taxe universitaire supplémentaire de 200 francs par semestre en plus de la taxe universitaire prévue à l'alinéa 1 si leur domicile civil n'était situé ni en Suisse, ni dans la Principauté du Liechtenstein au moment où ils ont obtenu le diplôme les habitant à s'inscrire à une filière d'études menant au bachelor.

² Les personnes qui étudient pendant plus de douze semestres sans obtenir de diplôme s'acquittent d'une taxe universitaire de 1500 francs pour le treizième semestre. Le montant de la taxe double à chaque semestre supplémentaire.

³ Dans des cas de rigueur, la direction de l'Université peut exempter totalement ou partiellement les personnes concernées du paiement de la taxe universitaire visée à l'alinéa 2.

* à partir du semestre d'automne 2018

Taxe semestrielle

Tous les étudiant(e)s payent une taxe semestrielle	CHF	34.-
--	-----	------

Celle-ci comprend:

- taxe de l'assurance-accidents couvrant des accidents à l'Université	CHF	3.-
- taxe du sport universitaire	CHF	17.-
- taxes pour les institutions sociales et culturelles	CHF	14.-

Les étudiants et les étudiantes membres de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) paient une taxe supplémentaire de (Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)	CHF	21.-
---	-----	------

Taxe de semestre de congé

- Taxe de semestre de congé	CHF	100.-
- Les étudiant(e)s bénéficiant d'un congé et faisant partie de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) payent une taxe supplémentaire de (Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)	CHF	21.-

Candidat(e)s aux doctorat

- Taxe d'inscription	CHF	100.-
- Taxe de doctorat par semestre	CHF	200.-

Taxe administrative

Taxe pour les prestations particulières qui ne relèvent pas de la procédure ordinaire d'immatriculation ou de mise en congé; au maximum	CHF	100.-
---	-----	-------